

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 524

présenté par
Mme Fabre

à l'amendement n° 289 de Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 10

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« durant les vacances scolaires »

les mots :

« , en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.